



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2025 - 83

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'AGENCE IMMOBILIERE MARNEUROPE-IMMOBILIER À L'OCCASION DE LEUR CHASSE AUX OEUFS LE SAMEDI 19 AVRIL 2025 – Autres actes de gestion du domaine public - 3.56

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le règlement de voirie de la commune approuvé par le Conseil municipal le 4 octobre 2018 ;
VU le Code de commerce, notamment l'article L 442-7 ;
VU la délibération n°40/06-2024 du Conseil Municipal du 25 juin 2024 ;
VU la demande par laquelle Monsieur Loïc GUIBERT, représentant de l'enseigne MARNEUROPE IMMOBILIER, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'exercer une chasse aux œufs, sur la place des fêtes, le samedi 19 avril 2025 ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Monsieur Loïc GUIBERT, représentant de l'enseigne MARNEUROPE IMMOBILIER, est autorisé à occuper le domaine le samedi 19 avril 2025, place des Fêtes, en vue de cacher des œufs en pvc et de réaliser une chasse aux œufs.
- Article 2 :** La présente autorisation est accordée uniquement pour la durée du samedi 19 avril 2025 de 08h à 20h, en fonction de l'exploitation des forains et de leur fête foraine présente sur le même site.
- Article 3 :** Aucun branchement ne sera autorisé. La propriété privée des forains, matériels, véhicules utilitaires, comme d'habitation, doit être scrupuleusement respectée sauf autorisation écrite.
- Article 4 :** À titre exceptionnel, l'enseigne permissionnaire n'aura pas à s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public lors de l'organisation de sa chasse aux œufs, le samedi 19 avril 2025
- Article 5 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation dans le cadre de la chasse aux œufs. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 6 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles en matière de police d'assurances concernant cette occupation du domaine public. Il devra également respecter l'ensemble des lois et règlements régissant leurs activités.

Article 7 : La présente autorisation est révoquée, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général ou de force majeure. L'annulation actée par l'autorité publique pour quelque raison que ce soit, ne pourra donner lieu à aucune indemnité.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- La Préfecture de Seine-et-Mame,
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbyly,
- Commandant de la Caserne des Pompiers de Saint-Germain-sur-Morin,
- Représentant de l'enseigne « MARNEUROPE IMMOBILIER »,
- Maire-adjoint chargé des relations extérieures, de la communication, de la citoyenneté et du commerce local,
- Directeur Général des Services d'Esbyly,
- Responsable des Services Techniques d'Esbyly,
- Responsable de la Police Municipale d'Esbyly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbyly, le 1^{er} avril 2025

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de :

sa transmission, le : **- 4 AVR. 2025**

et de sa publication, le : **- 4 AVR. 2025**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr